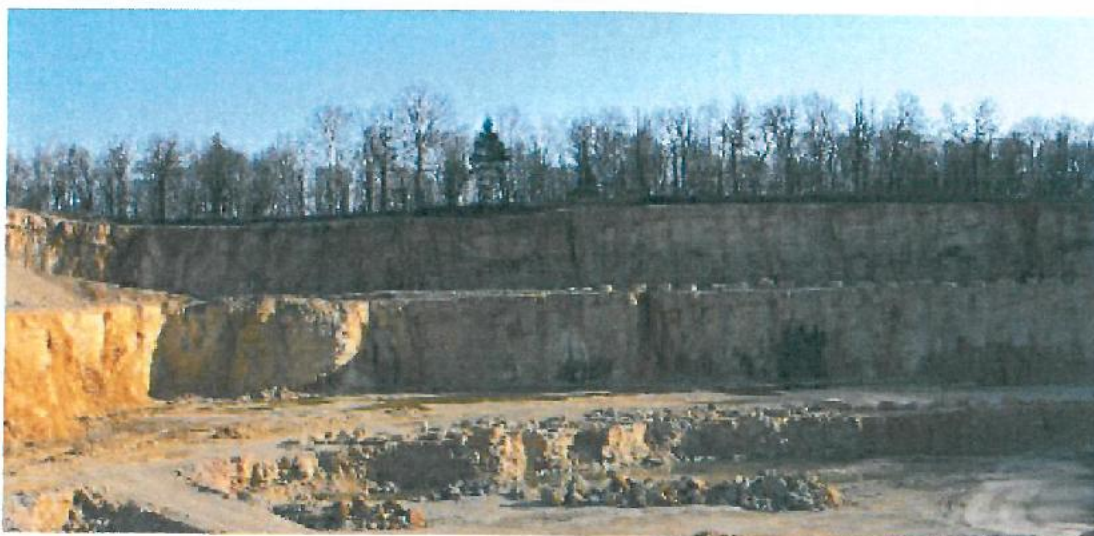


**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CARRIERE (RENOUVELLEMENT ET EXTENSION)
ET DE POURSUITE D'EXPLOITATION D'UNE
INSTALLATION DE TRAITEMENT DE PRODUITS
MINERAUX NATURELS**

Rubriques 2510-1 et 2515-1a de la nomenclature des ICPE

DEMANDE

Commune de Pérouse (90)



S.A.S COUROUX

Route de Bâle
90160 PEROUSE

COUROUX S.A.S

Pérouse (90)

Demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement et extension) et de mise en service
d'une installation de traitement de produits minéraux naturels (renouvellement)
Rubriques 2510-1 et 2515-1a de la nomenclature des ICPE

Demande

Page 1

 **DEMANDE**

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
RAPPEL DE LA PROCEDURE	7
HISTORIQUE DU SITE	9
PRESENTATION DU PROJET	11
LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION	14
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE	17
1 PRESENTATION DU DEMANDEUR	18
1.1 Dénomination du demandeur	18
1.2 Signataire de la demande	18
1.3 Responsable d'exploitation	18
2 LOCALISATION ET OCCUPATION DU SOL	18
2.1 Localisation et accès	18
2.2 Localisation cadastrale des terrains de la carrière	19
2.3 Localisation cadastrale des terrains objets de la demande d'autorisation d'extension de carrière	19
2.4 Localisation cadastrale de l'installation de traitement de matériaux	20
2.5 Conformité avec le règlement d'urbanisme de la commune de Pérouse	20
3 NATURE DES DROITS FONCIERS DU DEMANDEUR	21
4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	21
5 NATURE ET ESTIMATION DES RESERVES EXPLOITABLES	22
5.1 Caractéristiques et nature du gisement inscrit au droit des terrains étudiés	22
5.2 Estimation des réserves exploitables et durée sollicitée	22
6 METHODE D'EXPLOITATION	23
6.1 Décapage de la découverte	24
6.2 Travaux d'extraction	24
6.3 Traitement des matériaux	25
6.4 Transport et évacuation de la production	25
6.5 Travaux de remise en état	26
6.6 Horaires d'activité	26

7 PHASAGE DE L'EXPLOITATION	26
8 DESTINATION DES MATERIAUX EXTRAITS	27
9 COMMUNES SITUEES DANS UN RAYON DE 3 KILOMETRES	27
10 CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	28
10.1 Principe	28
10.2 Schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état coordonné	28
10.3 Calcul forfaitaire des montants de garanties financières	28
11 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES ET PLANS REGLEMENTAIRES	33
12 DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET SERVITUDES REGLEMENTAIRES	34
12.1 Orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et SAGE de l'Allan	34
12.2 Au titre du Schéma Départemental des Carrières du Territoire de Belfort	34
12.3 Au titre de la protection des sites et monuments historiques	35
12.4 Au titre de l'archéologie	36
12.5 Au titre du Code Forestier	36
12.6 Au titre de la gestion et de la protection du milieu biologique	36
12.7 Au titre du Code de la santé publique	36
12.8 Au titre des zones inondables	37
12.9 Servitudes et contraintes liées aux réseaux	37

ANNEXES :**38**

- **Pouvoirs du demandeur**
- **Capacités financières**
- **Capacités techniques**
- **Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 30 juillet 1996**
- **Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires du 20 mars 2013**
- **Attestations de maîtrise foncière des terrains étudiés**
- **Avis du Maire et du propriétaire des terrains sur la remise en état des lieux**
- **Extrait du règlement et plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pérouse**
- **Phasage CAO, ENCEM Montpellier , décembre 2013**
- **Plan des abords au 1/2 500^{ème}**
- **Plan d'ensemble au 1/1 000^{ème}**



PREAMBULE

Le présent dossier constitue une demande :

- de renouvellement d'autorisation d'exploitation et d'autorisation d'extension, au titre de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des ICPE,
- de renouvellement d'autorisation de mise en service, au titre de la rubrique n° 2515a modifiée de la nomenclature des ICPE,

de la carrière et de l'installation de traitement actuellement autorisées par arrêté préfectoral complémentaire du 20 mars 2013 ayant porté prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1996 autorisant leur exploitation et ayant prolongé sa durée de 2 ans, soit jusqu'en date du 25 mars 2015.

Cette demande est présentée par la S.A.S COUROUX sur le territoire de la commune de Pérouse, dans le département du Territoire de Belfort.

Il constitue le dossier de demande d'autorisation de mise en service présenté par le demandeur à l'administration, dans les formes prescrites par les articles R 512-2 à R 512-10 du livre V du Code de l'Environnement.

Ce dossier doit être soumis à une enquête publique, en application des articles R 512-14 à R 512-18 du livre V du Code de l'Environnement.

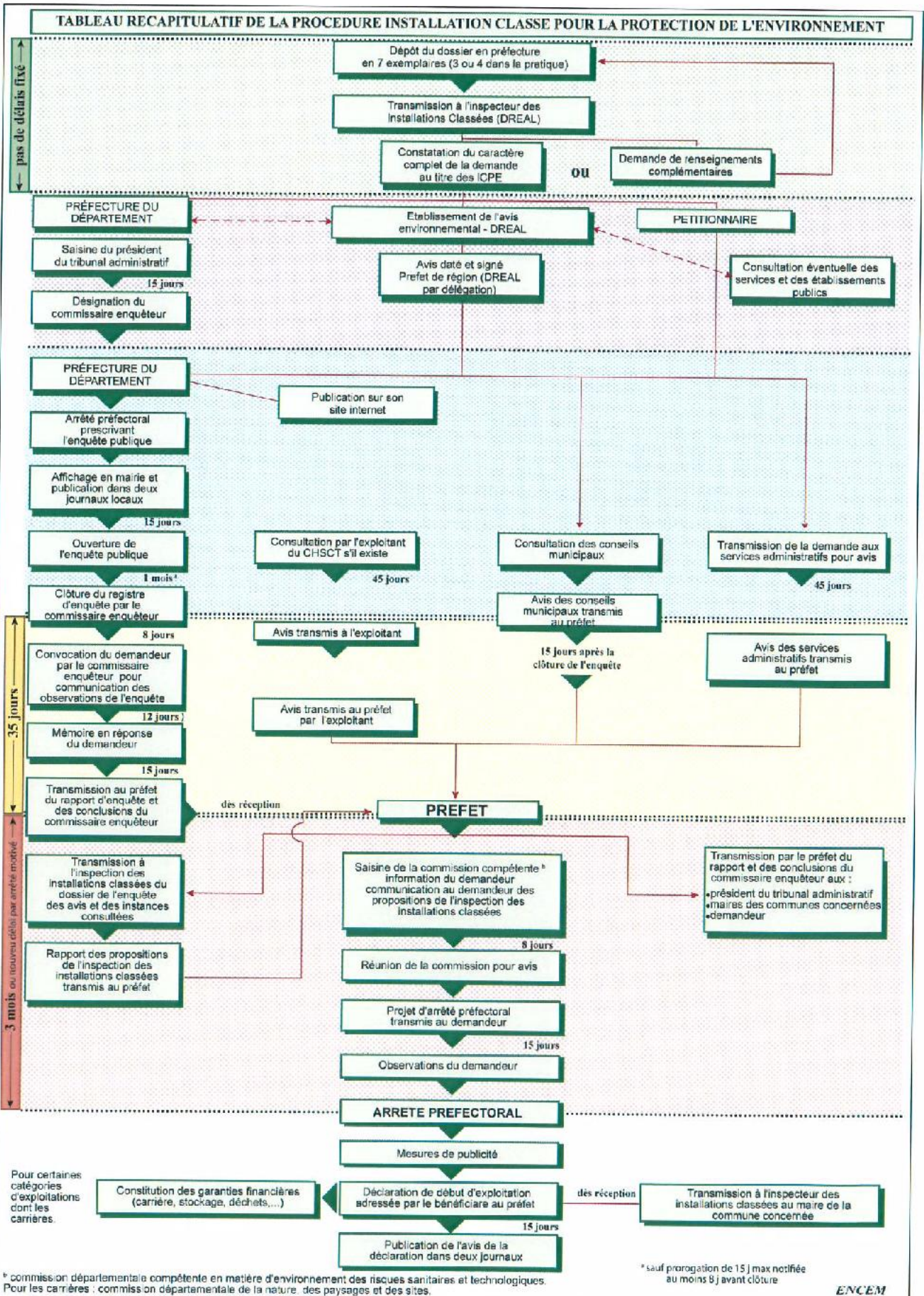
Parallèlement à cette enquête, ce dossier doit être adressé pour avis aux Chefs des Services Civils et Militaires concernés, ainsi qu'aux Maires des communes intéressées, en vue de recueillir l'avis de leur Conseil Municipal.

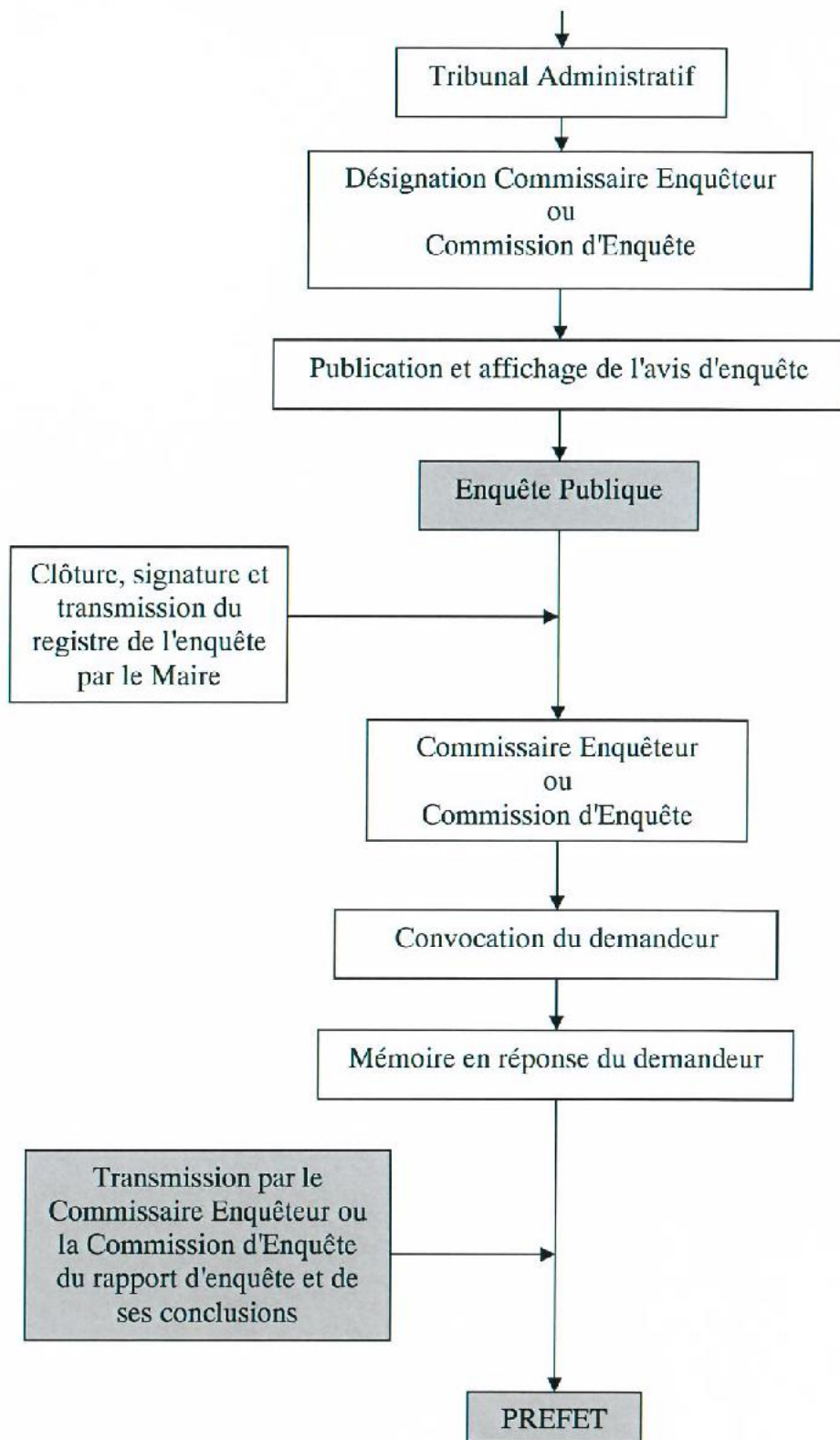
A l'issue de l'enquête publique et de la consultation administrative, le présent dossier, accompagné des éléments recueillis au cours de l'enquête publique et de la consultation administrative, du rapport de l'Inspecteur des Installations Classées et des observations du demandeur, sera examiné en formation spécialisée "Carrières" de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

Cette commission se compose de représentants des services de l'Etat, d'élus du Conseil Général et des communes, de représentants de la profession des exploitants de carrières, d'un représentant de la profession agricole et de membres d'associations de protection de la nature.

La décision prise par le Préfet du département, en fin de procédure, sera publiée dans deux journaux régionaux ou locaux et sera affichée en mairie des communes intéressées.

RAPPEL DE LA PROCEDURE



SCHEMA TYPE DES ENQUETES PUBLIQUES



HISTORIQUE DU SITE

HISTORIQUE DU SITE

La carrière de roches calcaires de Pérouse est exploitée par la société COUROUX depuis les années 1970 aux portes de la ville de Belfort.

Au fil des années, l'activité autour de Belfort n'a cessé de croître. L'exploitation familiale se transforme en S.A.R.L en 1975. La société acquière alors des installations plus modernes afin de répondre à la demande en matériaux élaborés pour le chantier de l'A 36.

En 1994, la direction prend l'initiative d'investir dans une installation de lavage des stériles afin d'optimiser l'exploitation du gisement. La carrière de Pérouse devient alors le premier site de Franche Comté à adopter un procédé qui lave les matériaux habituellement mis en décharge et à valoriser ainsi la totalité des matériaux extraits du gisement.

En 1997, la société investit dans une installation de traitement de matériaux tertiaire afin de fournir une nouvelle clientèle consommant des matériaux élaborés tels les sables et graviers utilisés dans la fabrication des bétons et dans la réfection des chaussées.

Ce nouvel élan industriel amène la société à mettre en place une centrale à béton sur le site de Pérouse pour desservir le marché local, créant du même coup une dizaine d'emplois supplémentaires sur le territoire de la commune (S.A.S Bétons Modernes).

La S.A.S COUROUX, pétitionnaire actuel, compte à ce jour 12 salariés et satisfait à la demande des artisans de l'agglomération de Belfort et des entreprises nationales fidèles depuis de longues années.

La localisation du site au cœur de l'aire urbaine de Belfort et l'expérience acquise depuis 40 ans font de la société un acteur indispensable à l'économie locale.

Les autorisations successives du site sont les suivantes :

- Arrêté préfectoral du 25 mars 1983 autorisant la société à exploiter une carrière (10 ha 44 a et 87 ca),
- Arrêté préfectoral du 18 octobre 1984 autorisant la société à exploiter une installation de traitement (200 000 tonnes),
- Arrêté préfectoral du 30 juillet 1996 autorisant la société à exploiter :
 - Rubrique 2510-1 : Une carrière en fosse et à sec de calcaires sur une superficie totale de 13 ha 69 a et 87 ca, à raison d'une production maximale annuelle de 280 000 tonnes, pour une production moyenne annuelle de 200 000 tonnes,
 - Rubrique 2515-1 : Une installation de concassage et de criblage-lavage de matériaux d'une puissance installée totale de 802 kW,
- Arrêté préfectoral complémentaire de prolongation de durée d'autorisation d'exploitation du 20 mars 2013.



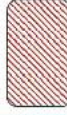
<p>PRESENTATION DU PROJET</p>
--

CARTE DE LOCALISATION

Laissez ce volet déplié afin de disposer en permanence de la localisation du site



Terrains autorisés par arrêté préfectoral du 30 juillet 1986, objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement)



Terrains objets de la demande d'autorisation d'extension de carrière

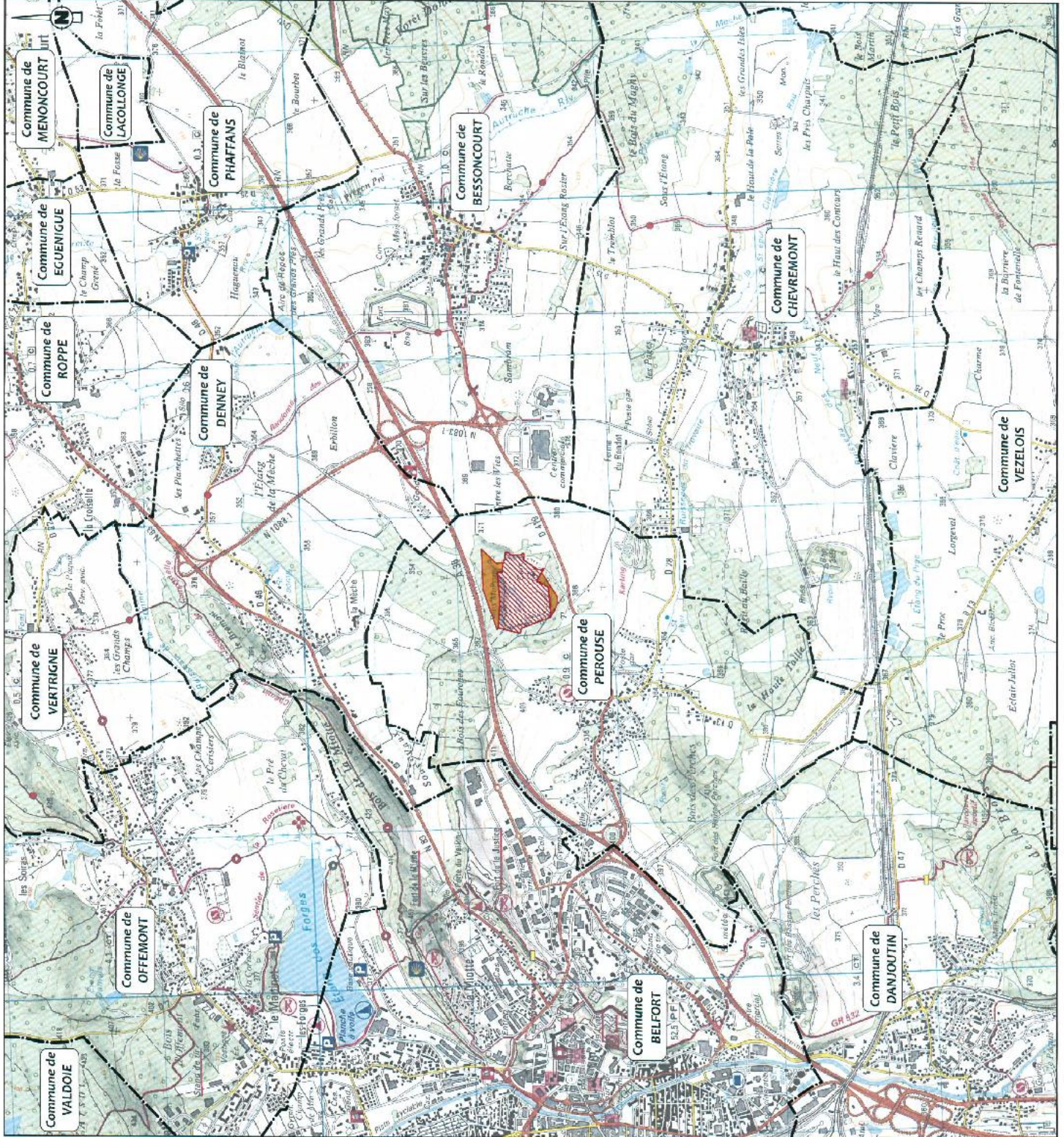


Limite communale



Echelle : 1/25 000

▲ Extrait de la carte IGN n° 3621 OT de Belfort - Montbéliard - Heitcourt à l'échelle 1/25 000



PRESENTATION DU PROJET

La S.A.S COUROUX a été autorisée par arrêté préfectoral du 30 juillet 1996 à exploiter une carrière en fosse de matériaux calcaires et une installation de concassage et de criblage-lavage de matériaux située sur le territoire de la commune de Pérouse, dans le département du Territoire de Belfort. Cette autorisation portait sur une superficie totale de 13 ha 69 a et 87 ca, à raison d'une production maximale annuelle de 280 000 tonnes et d'une production moyenne annuelle de 200 000 tonnes et sur une puissance installée totale de l'installation de concassage et de criblage-lavage de matériaux de 802 kW.

Une partie de cette carrière, sur laquelle la S.A.S Bétons Modernes exploite aujourd'hui une centrale à béton, a fait l'objet d'une déclaration de cessation partielle d'activité d'exploitation par la S.A.S COUROUX en octobre 2003, redéposée en Préfecture du Territoire de Belfort en novembre 2013 sur une superficie de 76 a et 22 ca.

L'échéance de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1996 étant fixée au 25 mars 2013, la S.A.S COUROUX a sollicité en date du 30 janvier 2013 auprès de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort la possibilité de prolonger la durée de cet arrêté de deux ans et de modifier les conditions de remise en état du site et les horaires des tirs de mines.

Suite à cette demande, la S.A.S COUROUX a été autorisée par arrêté préfectoral complémentaire de prolongation de durée d'autorisation d'exploitation du 20 mars 2013 à exploiter cette carrière et cette installation de traitement sur une durée supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'en date du 25 mars 2015.

Dans le cadre du présent dossier, la S.A.S COUROUX sollicite sur une durée de 30 ans, à raison d'une production moyenne et maximale annuelle respectivement de 245 000 et 300 000 tonnes :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 30 juillet 1996 et par arrêté préfectoral complémentaire du 20 mars 2013 sur une superficie de 12 ha 93 a et 65 ca correspondant à la superficie initialement autorisée par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1996, soit 13 ha 69 a et 87 ca à laquelle a été soustraite une superficie de 76 a 22 ca ayant fait l'objet d'une cessation partielle d'activité d'exploitation de carrière en novembre 2013,
- l'autorisation d'extension de cette carrière sur une superficie de 4 ha 89 a et 70 ca,
- le renouvellement de l'autorisation de mise en service, au titre de la rubrique n° 2515-1a des ICPE, modifiée par décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, de l'installation de traitement d'une puissance installée d'environ 800 kW actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 30 juillet 1996 et par arrêté préfectoral complémentaire du 20 mars 2013,

- la possibilité de remblayer le secteur Ouest du périmètre sollicité à l'aide de matériaux inertes (terres et pierres de chantiers locaux de terrassement uniquement) selon un rythme annuel d'apport de matériaux extérieurs de 38 000 m³.

En effet, et conformément au souhait de la commune de Pérouse, un remblayage projeté du secteur Ouest du périmètre sollicité sera coordonné à l'extraction du gisement et consistera à remblayer ce secteur à l'aide de matériaux inertes (terres et pierres de chantiers locaux de terrassement uniquement) afin de permettre les opérations de reboisement du site.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort (document arrêté le 27 juin 2013) indique en page 37 qu'il existe un déficit local de sites pour prendre en charge un volume global de 250 000 tonnes par an de matériaux inertes et que le classement en ISDI de l'ancienne carrière d'Argiésans ne permet pas de répondre au stockage d'un tel volume.

Aussi, il serait souhaitable de créer plusieurs sites répartis de façon équilibrée sur le territoire, dans le but de réduire les charges de transport.

Les capacités de stockage de déchets inertes dans la principale ISDI du département (Argiésans) et dans les carrières en cours d'exploitation autorisées à stocker des matériaux inertes extérieurs (Saint Dizier l'Evêque et Banvillars) se révèlent donc à ce jour insuffisantes.

Ce projet de remblayage partiel de la carrière de Pérouse permettrait ainsi de combler ce déficit pour le secteur Nord du département du Territoire de Belfort.

Le présent dossier comporte les éléments nécessaires à la compréhension du projet de la société, à l'appréciation de ses impacts et des mesures prises pour les réduire ou les supprimer.



**LETTRE DE
DEMANDE
D'AUTORISATION**

S.A.S COUROUX
ROUTE DE BALE – 90160 PEROUSE
TEL. 03 84 21 71 53
FAX 03 84 22 47 37

S.A.S au capital de 120 000 euros
Siret : 537 220 501 00010
RCS : 537 220 501 – APE : 0811Z

TVA Intracommunautaire : FR 16 537 220 501
Domiciliation bancaire : BPFC Belfort
CCP Dijon

Monsieur le Préfet du département du
Territoire de Belfort
Préfecture
Place de la République
90 000 BELFORT

Objet : Demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement et extension) et d'installations de traitement - Rubriques n° 2510-I et n° 2515-Ia modifiée de la nomenclature des ICPE.

Réf : Livre V du Code de l'Environnement, articles R 512-2 à R 512-10.
Arrêté préfectoral du 30 juillet 1996 et arrêté complémentaire du 20 mars 2013

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Mickaël COUROUX, agissant en qualité de Président de la S.A.S COUROUX, dont le siège social est implanté Route de Bâle à 90160 PEROUSE, sollicite dans le cadre de la présente demande :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 30 juillet 1996 et par arrêté préfectoral complémentaire du 20 mars 2013 sur une superficie de 12 ha 93 a et 65 ca correspondant à la superficie initialement autorisée par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1996, soit 13 ha 69 a et 87 ca à laquelle a été soustraite une superficie de 76 a 22 ca ayant fait l'objet d'une cessation partielle d'activité d'exploitation de carrière en novembre 2013,
- l'autorisation d'extension de cette carrière sur une superficie de 4 ha 89 a et 70 ca,
- le renouvellement de l'autorisation de mise en service, au titre de la rubrique n° 2515-Ia des ICPE, modifiée par décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, de l'installation de traitement d'une puissance installée d'environ 800 kW actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 30 juillet 1996 et par arrêté préfectoral complémentaire du 20 mars 2013,
- une dérogation concernant la modification de l'échelle du plan réglementaire au 1/200^{ème} à l'échelle du 1/1000^{ème}, en application de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement.

S.A.S COUROUX
ROUTE DE BALE – 90160 PEROUSE
TEL. 03 84 21 71 53
FAX 03 84 22 47 37

S.A.S au capital de 120 000 euros
Siret : 537 220 501 00010
RCS : 537 220 501 – APE : 0811Z

TVA Intracommunautaire : FR 16 537 220 501
Domiciliation bancaire : BFC Belfort
CCP Dijon

- la possibilité de remblayer le secteur Ouest du périmètre sollicité à l'aide de matériaux inertes (terres et pierres de chantiers locaux de terrassement uniquement) selon un rythme annuel d'apport de matériaux extérieurs de 38 000 m³.

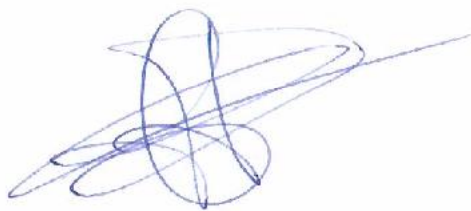
Cette demande est sollicitée pour une durée de 30 années à raison d'une production moyenne et maximale annuelle respectivement de 245 000 et 300 000 tonnes.

Je vous serais très obligé de bien vouloir trouver ci-après, l'ensemble des éléments nécessaires à la présente demande, conformément aux articles du Code de l'Environnement cités en référence.

Dans l'espoir d'une suite favorable, je vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à Pérouse, le 10 février 2014

Mickaël COUROUX
Président



	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE
--	--

PLAN PARCELLAIRE

Périmètre des terrains autorisés par arrêté préfectoral du 30 juillet 1996, objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement)



Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'extension de carrière



Limite de section



Limite de lieu-dit



Limite de parcelle



Parcelle concernée par le projet - pp : pour partie



Numéro de parcelle - pp : pour partie



Bande boisée de 50 m



Front d'exploitation

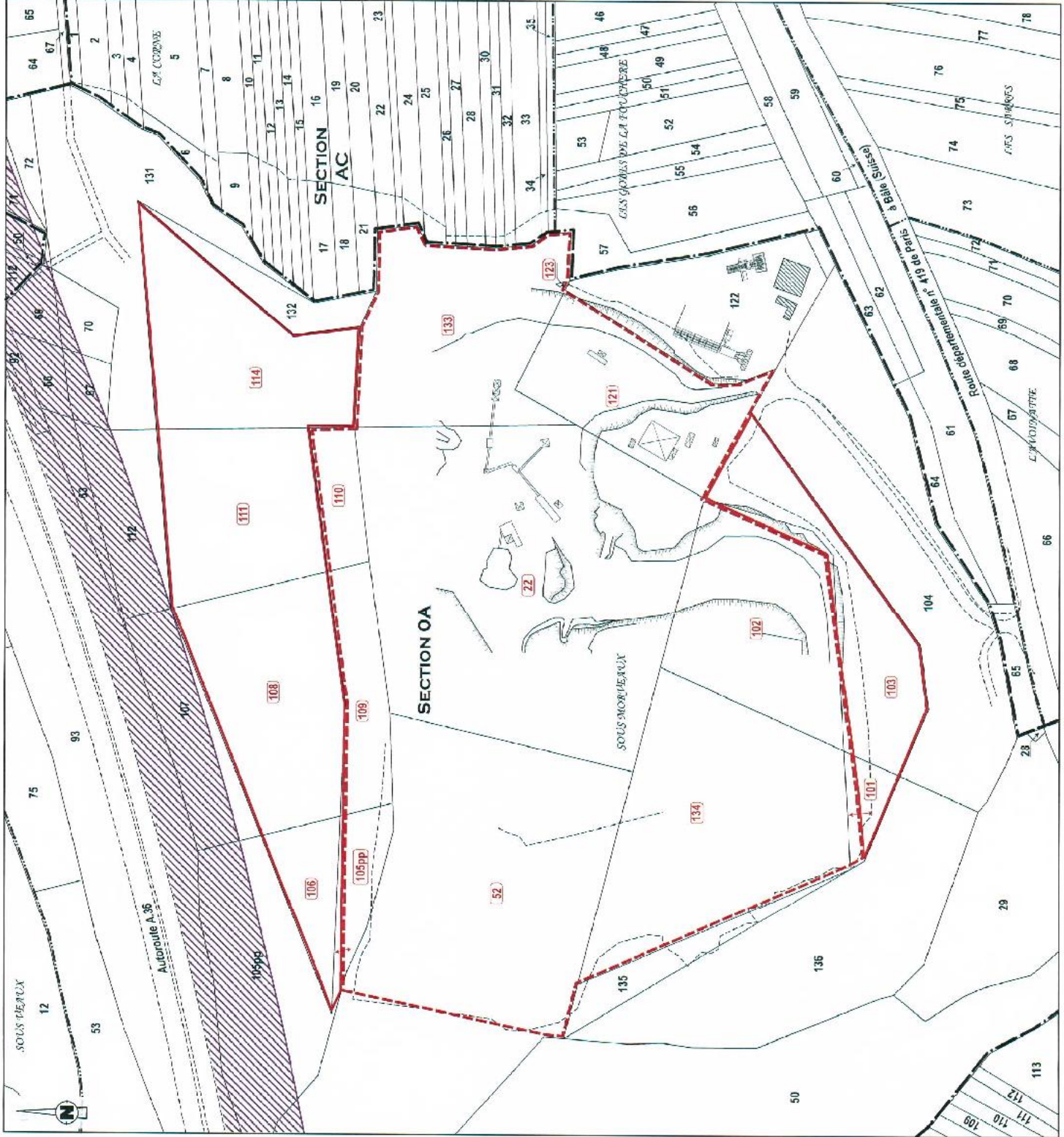


Bâti - installation



Echelle : 1/2 500

Source : Service de consultation du plan cadastral sur le site cadastra.gouv.fr



1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 Dénomination du demandeur

Raison sociale : COUROUX

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Capital social : 120 000 € (fixe)

Siège social : Route de Bâle, 90160 Pérouse

RCS Belfort : 537 220 501

N° de gestion : 72 B 50

1.2 Signataire de la demande

Nom et Prénom : Monsieur Mickaël COUROUX

Nationalité : Française

Qualité : Président

Domiciles : Faisant élection de domicile au siège de la société

1.3 Responsable d'exploitation

Nom et Prénom : Monsieur Mickaël COUROUX

Nationalité : Française

2 LOCALISATION ET OCCUPATION DU SOL

Les terrains étudiés correspondent aux terrains sur lesquels est présentée la demande d'autorisation d'exploitation de carrière et de mise en service d'une installation de traitement de matériaux objet du présent dossier. Leur terrain connexe correspond au terrain d'assise de la centrale à béton que la S.A.S Bétons Modernes exploite en périphérie Sud-Est de ces terrains.

2.1 Localisation et accès

Les terrains étudiés et leur terrain connexe sont situés dans le département du Territoire de Belfort, sur le ban de la commune de Pérouse, à environ 1 kilomètre à l'Est de Belfort, entre l'autoroute A 36 et la route départementale n° 419. Ils sont accessibles par l'intermédiaire de cette route départementale reliant Pérouse aux communes de Bessoncourt à l'Ouest et de Belfort à l'Est.

2.2 Localisation cadastrale des terrains de la carrière

Les terrains sollicités sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface sollicitée en renouvellement en ha
Pérouse	OA	Sous Morveaux	22	12 ha 93a 65 ca
			52 pp	
			101 pp	
			102 pp	
			103 pp	
			105 pp	
			109 pp	
			110	
			121	
			123	
			133	
			134	
			Total	

pp : parcelle pour partie

Représentant une superficie totale de 12 ha 93 a et 65 ca, ces terrains correspondent aux terrains autorisés par arrêté préfectoral du 30 juillet 1996 et par arrêté préfectoral complémentaire du 20 mars 2013, d'une superficie totale de 13 ha 69 a et 87 ca, auxquels ont été soustraits des terrains d'une superficie de 76 a et 22 ca ayant fait l'objet d'une déclaration de cessation partielle d'activité par la S.A.S COUROUX en novembre 2013.

2.3 Localisation cadastrale des terrains objets de la demande d'autorisation d'extension de carrière

Les terrains sollicités, d'une superficie totale de 4 ha 89 a et 70 ca, sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface sollicitée en extension en ha
Perouse	OA	Sous Morveaux	101 pp	10 a 13 ca
			102 pp	06a 00 ca
			103 pp	86 a 70 ca
			105 pp	05a 75 ca
			106	31 a 66 ca
			108	01 ha 26 a 37 ca
			109 pp	00 a 55 ca
			111	01 ha 04 a 22 ca
			114	01 ha 18 a 32 ca
			Total	04 ha 89 a 70 ca

La présente demande porte donc sur une superficie totale de 17 ha 83 a et 35 ca sollicitée en renouvellement d'autorisation d'exploitation de carrière et en extension de carrière.

2.4 Localisation cadastrale de l'installation de traitement de matériaux

L'installation de traitement de matériaux dont le renouvellement d'autorisation de mise en service est sollicité dans le cadre du présent dossier est implantée sur une partie des parcelles n° 22 et 133, lieu-dit Sous Morveaux, section OA du plan cadastral de la commune de Pérouse, au sein du périmètre sollicité en renouvellement d'autorisation d'exploitation de carrière dans le cadre du présent dossier.

Cette installation sera déplacée au cours de la quatrième période quinquennale d'exploitation (entre 15 et 20 ans après la délivrance de la nouvelle autorisation sollicitée), sur une plate-forme aménagée à cet effet sur une partie des parcelles 108 à 111 autour de la cote basse de 332 m NGF, au Nord du périmètre sollicité en renouvellement-extension dans le cadre de la présente demande.

Ce déplacement sera nécessaire pour pouvoir approfondir le carreau de la carrière où cette installation est actuellement implantée.

2.5 Conformité avec le règlement d'urbanisme de la commune de Pérouse

Les terrains concernés par la présente demande s'inscrivent en zone Nc comprenant les terrains destinés à la carrière du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pérouse, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 et au sein de laquelle sont autorisés :

- Les affouillements de sol et les installations classées nécessaires au traitement et à la valorisation des matériaux extraits,
- Les constructions liées au fonctionnement de ces activités (hangar, atelier, bureaux...),
- La décharge ou le dépôt de matériaux inertes en vue du réaménagement du secteur ou de leur recyclage.

Le projet est donc compatible avec le zonage et le règlement régissant l'urbanisme de la commune de Pérouse.

Un extrait du règlement et du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pérouse approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 est intégré en annexe de la présente demande.

3 NATURE DES DROITS FONCIERS DU DEMANDEUR

Les parcelles inscrites au sein du périmètre sollicité sont la propriété de la commune de Pérouse et sont mises à disposition de la S.A.S COUROUX par l'intermédiaire d'un contrat de forage, intégré en annexe de la présente demande.

4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

(A : Autorisation, NC : Non Classable) :

N° de la nomenclature	Nature de l'activité	Critère de classement	Volume de l'activité	Régime	Rayon d'affichage en km
2510-1	Exploitation d'une carrière de roches calcaires en fosse	Autorisation	Durée sollicitée : 30 ans Superficie : 17 ha 83 a et 35 ca Production moyenne annuelle : 245 000 t Production maximale annuelle : 300 000t	A	3
2515-1	Installation de concassage et de criblage de produits minéraux naturels	Autorisation si puissance des installations fixes supérieure à 200 kW Déclaration si puissance des installations fixes comprise entre 40 kW et 200 kW	Puissance totale = 802 kW	A	2
1430	Définition des liquides inflammables	-	<u>Liquides de catégorie C :</u> Application d'un coefficient 1/5 : GNR	-	-
1432	Stockage de liquides inflammables	Autorisation si capacité totale équivalente CTE supérieure à 100 m ³ Déclaration si capacité totale équivalente CTE comprise entre 10 m ³ et 100 m ³	Stockage GNR = 20 m ³ Application d'un coefficient 1/5 Capacité totale équivalente : CTE = 20/5 = 4 m ³	NC	-
1435	Station-service (où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur)	Le volume annuel de carburant distribué étant : 1. Supérieur à 8 000 m ³ : A 2. Supérieur à 3 500 m ³ mais inférieur ou égal à 8 000 m ³ : E 3. Supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³ : DC	100 m ³ Application d'un coefficient 1/5 10 m ³	NC	-
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Autorisation si surface d'atelier > à 5000 m ² et déclaration si surface d'atelier comprise entre 500 m ² et 5000 m ²	Surface d'atelier de 400 m ²	NC	-

5 NATURE ET ESTIMATION DES RESERVES EXPLOITABLES

5.1 Caractéristiques et nature du gisement inscrit au droit des terrains étudiés

Le gisement exploité au sein des terrains étudiés est constitué par des calcaires du Séquanien et du Rauracien (Jurassique moyen), mis en contact à la faveur d'une faille d'orientation Ouest/Sud-Ouest à Est/Nord-Est de plusieurs dizaines de mètres de rejet.

Les calcaires blancs et lithographiques du Séquanien, d'une puissance de 15 à 18 mètres affleurent principalement dans la partie Est de ces terrains et ont été exploités en premier. Les calcaires blancs crayeux ou oolithiques du Rauracien, d'une puissance d'environ 50 mètres constituent le substratum de la partie Ouest des terrains étudiés, leur partie supérieure étant constituée par un calcaire blanc crayeux de 20 à 25 mètres d'épaisseur alors que leur partie inférieure est constituée par un calcaire oolithique blanc, gris ou rosé.

Comme cela a été signalé, ces deux séries calcaires ont été mises en contact par l'intermédiaire d'une faille principale d'orientation Ouest/Sud-Ouest à Est/Nord-Est, accompagnée par une série de fractures de même direction, l'ensemble étant recoupé perpendiculairement par un second réseau de failles. A proximité de cette faille, les calcaires sont de moins bonne qualité et présentent une structure fortement modifiée par les frictions subies dans le cadre de son rejet. Des poches d'accumulation limono-argileuses peuvent par ailleurs y être relevées.

Par ailleurs, les forages de reconnaissance effectués par la S.A.S COUROUX jusqu'à une profondeur de 40 mètres sous le terrain naturel par la passé ont démontré une nette différence entre la partie Nord-Ouest des terrains étudiés où prédominent de calcaires homogènes et le reste de ces terrains où les calcaires présentent une stratification plus complexe avec des intercalations limoneuses et des bancs de calcaire moins durs.

5.2 Estimation des réserves exploitables et durée sollicitée

L'estimation du volume de gisement exploitable au sein des terrains étudiés a été effectuée par la cellule technique CAO (Conception du phasage d'exploitation Assistée par Ordinateur) de l'agence d'ENCEM Montpellier sur la base des éléments topographiques du géomètre CLERGET de Belfort et de la BD-Topo de l'IGN (cf. annexe à la présente demande).

Cette estimation a été établie pour un projet d'exploitation mené dans des conditions similaires à celles actuellement prescrites par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1996, et ce jusqu'à une profondeur maximale déjà autorisée et établie à 332 mètres NGF.

Sur la base de ces éléments, l'estimation du volume et du tonnage de gisement exploitable dans le cadre du projet est présentée dans le tableau en page suivante.

Phase	Volume découverte (m ³)	Volume gisement (m ³)	Tonnage gisement (d=2,4)	Volume remblais (m ³)
T0 à T+5 ans	22 759	525 799	1 261 918	171 825
T+5 à T+10 ans	-	523 570	1 256 568	172 334
T+10 à T+15 ans	21 230	503 956	1 209 494	178 327
T+15 à T+20 ans	-	488 577	1 172 585	221 335
T+20 à T+25 ans	-	591 055	1 418 532	200 526
T+25 à T+30 ans	-	530 243	1 272 583	181 114
Total	43 989	3 163 200	7 591 680	1 125 461

Sur la base d'une production moyenne annuelle de 245 000 tonnes, la durée nécessaire sollicitée pour exploiter le gisement inscrit au droit des terrains étudiés et remettre le site en état représente 30 années.

Conformément au souhait de la commune de Pérouse, un remblayage du secteur Ouest du périmètre sollicité sera coordonné à l'extraction du gisement et consistera à remblayer ce secteur à l'aide de matériaux inertes (terres et pierres de chantiers locaux de terrassement uniquement) afin de permettre les opérations de reboisement du site. Ce remblayage se fera selon un rythme moyen de 38 000 m³/an.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort (document arrêté le 27 juin 2013) indique en page 37 qu'il existe un déficit local de sites pour prendre en charge un volume global de 250 000 tonnes par an de matériaux inertes et que le classement en ISDI de l'ancienne carrière d'Argiésans ne permet pas de répondre au stockage d'un tel volume.

Aussi, il serait souhaitable de créer plusieurs sites répartis de façon équilibrée sur le territoire, dans le but de réduire les charges de transport.

Les capacités de stockage de déchets inertes dans la principale ISDI du département (Argiésans) et dans les carrières en cours d'exploitation autorisées à stocker des matériaux inertes extérieurs (Saint Dizier l'Evêque et Banvillars) se révèlent donc à ce jour insuffisantes.

Ce projet de remblayage partiel de la carrière de Pérouse permettrait ainsi de combler ce déficit pour le secteur Nord du département du Territoire de Belfort.

6 METHODE D'EXPLOITATION

La méthode d'exploitation comporte les étapes suivantes :

- Défrichage des boisements au droit des terrains sollicités en extension,
- Décapage progressif et sélectif des terres de découverte coiffant le toit du gisement exploitable au droit des terrains sollicités en extension,
- Travaux d'extraction du gisement par abattage à l'explosif,

- Acheminement des matériaux extraits jusqu'à l'installation de traitement,
- Traitement des matériaux extraits par concassage et criblage à sec, puis par lavage, notamment des produits criblés,
- Stockages des granulométries élaborées,
- Evacuation de la production par voie routière,
- Remblayage du secteur Ouest du site coordonné à l'avancement de l'exploitation et travaux de remise en état des lieux.

6.1 Décapage de la découverte

Les terrains sollicités en extension sont à l'heure actuelle occupés par des bois et sont vierges de tous travaux d'exploitation.

La terre végétale et les matériaux de découverte limono-argileux qui recouvrent le toit du gisement exploitable au droit de ces terrains sur une épaisseur d'environ 2 mètres devront donc être décapés avant que le gisement exploitable ne puisse y être exploité.

Ces terres de découverte seront décapées au moyen d'une pelle à godet évoluant en retro et stockées séparément (terres végétales puis stériles).

Ces matériaux seront repris pour les opérations de remise en état des lieux.

6.2 Travaux d'extraction

L'extraction des matériaux calcaires est réalisée à l'aide de tirs d'explosifs.

Aucun dépôt d'explosifs n'est présent sur les terrains étudiés. Lorsqu'un secteur de ces terrains destiné à être abattu est prêt (forages réalisés), la société commande les explosifs à une entreprise extérieure dûment habilitée pour le transport de ces derniers.

Les explosifs sont mis en œuvre dès réception par Monsieur Alexis COUROUX qui détient et renouvelle régulièrement le CPT (Certificat de Préposé au Tir) minage ou tout boufeux titulaire du CPT mandaté par la Direction de la société. Le plan de tir de principe adopté est récapitulé dans le tableau suivant :

Profondeur de forage (m)	15,5
Diamètre de foration (mm)	105
Longueur totale forée (m)	232,5 (ou 15 trous de forage)
Epaisseur à abattre (m)	3,5
Intervalle entre les trous de forage (m)	3,5
Charge totale d'explosifs nécessaire par tir	1200 kg
Charge par m ³ à abattre	350 g

Les travaux d'extraction sont menés par abattage à l'explosif, en développant des fronts successifs de 15 m de hauteur maximum, en suivant la qualité du gisement, chaque front d'abattage étant séparé du précédent par une banquette d'au moins 15 m de largeur pour permettre aux engins de chantier d'y évoluer sans risques.

Une fois abattus, les matériaux sont repris en pied de front par un chargeur, puis dirigés vers le concasseur primaire sans stockage intermédiaire.

La largeur des banquettes sera réduite à 6 mètres pour la remise en état des lieux.

6.3 Traitement des matériaux

Depuis la trémie primaire les matériaux entrent dans le concasseur primaire qui broie la roche d'abattage en une fraction 0/100 mm.

La fraction 0/150 issue du front d'abattage est dirigée vers le système de lavage qui a été mis au point sur les terrains étudiés.

Ce lavage comporte :

- Un débouage des 0/150 pré-criblés,
- Un criblage rinçage et classement des matériaux lavés,
- Un module de récupération des sables issus du lavage,
- Un bac décanteur, clarificateur des eaux boueuses permettant le recyclage des eaux de lavage, produisant une boue épaisse (800g/l),
- Une presse à boue qui produit des galettes à argiles dures avec les boues provenant du bac décanteur.

La fraction 0/150 lavée rejoint ensuite un circuit de criblage et de concassage permettant de produire les granulométries suivantes :

- Gravier 4/6, 5/15, 6/10,
- Graves lavées et concassées 5/15, 15/25, 20/40,
- Sables lavés : 0/4,
- Sables lavés concassés : 0/0,4
- Tout venant : 0/31,5, 0/80, 0/100 et blocs pour enrochement.

6.4 Transport et évacuation de la production

Les matériaux exploités et valorisés au droit des terrains étudiés, essentiellement destinés au marché du bâtiment et des travaux publics, seront exclusivement évacués par voie routière, au moyen de camions de transport de 15 à 25 tonnes de charge utile.

PLAN DE PHASAGE PHASE 1 - 70 + 5 ANS

Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement + extension)



Limite exploitable



Front d'exploitation



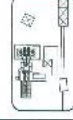
Front de remblais



Carreau et banquettes



Bâti - Installation



Courbe de niveau en m NGF



Point coté en m NGF



Echelle : 1/2 500

▲ Source : Service de consultation du plan cadastral sur le site cadastra.gouv.fr



6.5 Travaux de remise en état

Les travaux de remise en état consisteront à intégrer d'un point de vue paysager et écologique l'affouillement qui continuera à être développé au droit des terrains étudiés.

Conformément au souhait de la commune de Pérouse, un remblayage du secteur Ouest du périmètre sollicité sera coordonné à l'extraction du gisement et consistera à remblayer ce secteur à l'aide de matériaux inertes (terres et pierres de chantiers locaux de terrassement uniquement) afin de permettre les opérations de reboisement du site. Les talus des remblais suivront une pente de 25° à 30° lors de la remise en état finale.

Les autres travaux de remise en état consistent principalement à développer et maintenir sur les terrains étudiés des milieux attractifs pour les espèces faunistiques et floristiques répertoriés lors des inventaires faune-flore réalisés pour l'étude écologique du projet (cf. étude d'impact, pièce n° 3 de la présente demande).

Pour les fronts issus de l'extraction à l'Est du secteur remblayé, les banquettes seront réduites à une largeur de 6 m lors de la remise en état des lieux coordonnée.

6.6 Horaires d'activité

La carrière et son installation de traitement fonctionnent du lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

La centrale de fabrication de produits en béton connexe fonctionne du lundi au vendredi sur la période 7 h 00 à 18 h 00. La centrale peut par ailleurs être amenée à fonctionner exceptionnellement les samedis de 7 h 00 à 13 h 00.

7 PHASAGE DE L'EXPLOITATION

Le phasage d'exploitation projeté sur les trente années à compter de la date de la future autorisation sollicitée se décline selon les plans de phasage présentés ci-après pour aboutir à un carreau final situé autour de la cote 332 m NGF, soit la profondeur maximale d'extraction autorisée jusqu'à présent.

L'exploitation développe des fronts quasi verticaux d'au maximum 15 mètres de hauteur et des banquettes intermédiaires d'une largeur minimale correspondant à la hauteur des fronts qu'elles séparent pour permettre aux engins de chantier d'y évoluer sans risques. Rappelons que pour les fronts issus de l'extraction à l'Est du secteur remblayé, les banquettes seront réduites à une largeur de 6 m pour la remise en état des lieux coordonnée.

PLAN DE PHASAGE PHASE 2 - 70 + 10 ANS

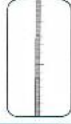
Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement + extension)



Limite exploitable



Front d'exploitation



Front de remblais



Carreau et banquettes



Bâti - Installation



Courbe de niveau en m NGF



Point coté en m NGF



Echelle : 1/2 500

▲ Source : Service de consultation du plan cadastral sur le site cadastra.gouv.fr



PLAN DE PHASAGE PHASE 3 - T0 + 15 ANS

Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement + extension)



Limite exploitable



Front d'exploitation



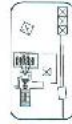
Front de remblais



Carreau créé durant la phase



Bâti - installation



Courbe de niveau en m NGF



Point coté en m NGF



Echelle : 1/2 500

▲ Source : Service de consultation du plan cadastral sur le site cadastre.gouv.fr



PLAN DE PHASAGE PHASE 4 - T0 + 20 ANS

Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement + extension)



Limite exploitable



Front d'exploitation



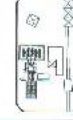
Front de remblais



Carreau créé durant la phase



Bâti - Installation



Courbe de niveau en m NGF



Point coté en m NGF



Echelle : 1/2 500

▲ Source : Service de consultation du plan cadastral sur le site cadastre.gouv.fr



PLAN DE PHASAGE PHASE 5 - T0 + 25 ANS

Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement + extension)



Limite exploitable



Front d'exploitation



Front de remblais



Carreau créé durant la phase



Bâti - Installation



Courbe de niveau en NGF



Point coté en m NGF



Echelle : 1/2 500

▲ Source : Service de consultation du plan cadastral sur le site cadastre.gouv.fr



PLAN DE PHASAGE PHASE 6 - T0 + 30 ANS

Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement + extension)



Limite exploitable



Front d'exploitation



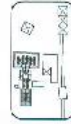
Front de remblais



Carreau créé durant la phase



Bâti - Installation



Courbe de niveau m NGF

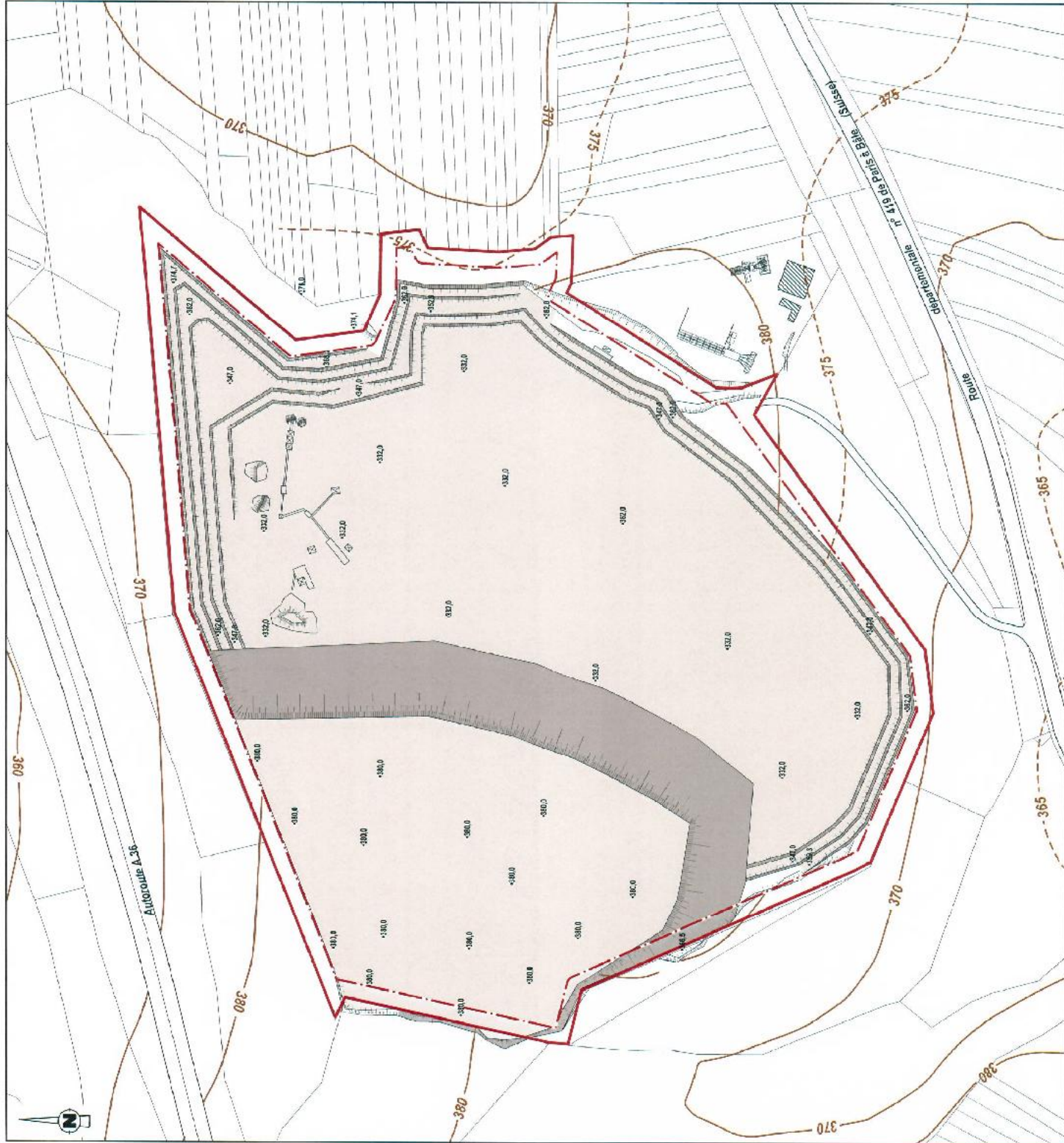


Point coté en m NGF



Echelle : 1/2 500

▲ Source : Service de consultation du plan cadastral sur le site cadastre.gouv.fr



8 DESTINATION DES MATERIAUX EXTRAITS

Les matériaux extraits au droit des terrains étudiés continueront à être essentiellement destinés à la fabrication de bétons, aux marchés et chantiers locaux de la société afin de ne pas augmenter de manière considérable leur coût et à être livrés dans un rayon de 30 kilomètres en périphérie de ces terrains.

30 % de ces matériaux sont utilisés pour des travaux d'aménagement ou de réfection de voirie et environ 50 % de ces matériaux sont utilisés par une clientèle locale pour des travaux de viabilisation, de pose de réseaux enterrés, ou de réfection de bâtiments.

Les 20 % restants sont utilisés dans la formulation des bétons élaborés par la société connexe : la SAS Bétons Modernes.

9 COMMUNES SITUEES DANS UN RAYON DE 3 KILOMETRES

L'enquête publique relative à la présente demande se déroulera sur le territoire de la commune de Pérouse. Les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour des terrains étudiés seront consultées et prévenues par affichage des dates de déroulement de l'enquête publique.

Outre Pérouse, les communes qui seront concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique sont les suivantes :

- | | |
|---------------|--------------|
| - Offemont | - Vetrigne |
| - Roppe | - Eguenigue |
| - Denney | - Phaffans |
| - Bessoncourt | - Chevremont |
| - Vezelois | - Danjoutin |

COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

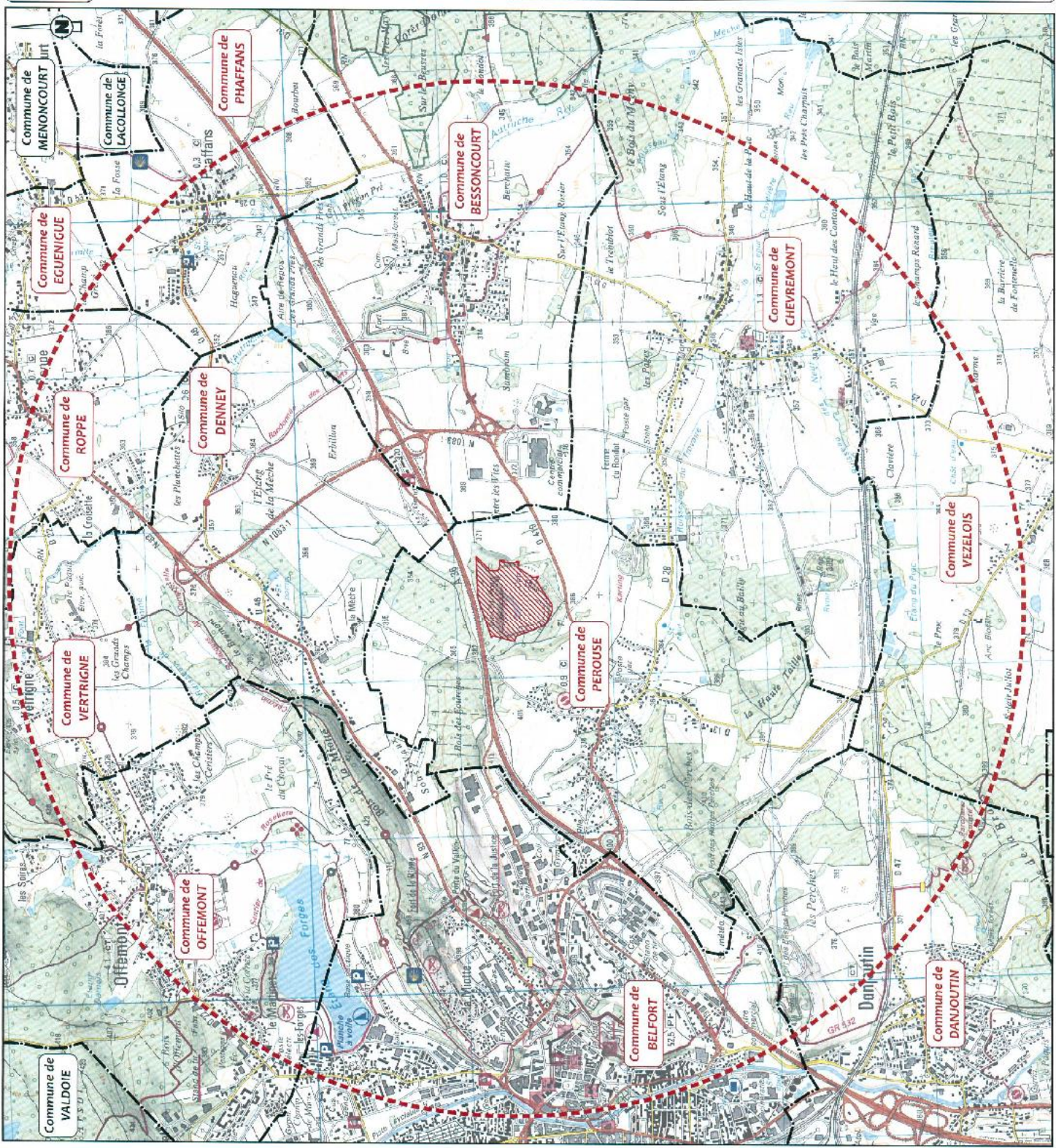
Terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement et extension)

Rayon d'affichage réglementaire de 3 km

Commune dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage réglementaire de 3 km, concernée par l'enquête publique

Limite communale

Echelle : 1/25 000



Extrait de la carte IGN n° 3621 OT de Belfort - Montbéliard - Héroucourt à l'échelle 1/25 000

10 CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

En cas de carence de l'exploitant, les garanties financières permettent aux services de la Préfecture de faire appel à une entreprise extérieure pour assurer les travaux de remise en état et de réaménagement d'un site, et ce, à quelque moment que ce soit de l'exploitation.

Le calcul des garanties financières présenté dans les paragraphes suivants correspond aux prescriptions de la circulaire DPPR/SEI/BPIECIMM/GFREC relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières.

10.1 Principe

Les carrières sont soumises, depuis la loi du 4 janvier 1993, au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elles doivent, à ce titre, faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploitation avec constitution de garanties financières, destinées à assurer la remise en état du site après exploitation.

Les garanties doivent être fournies sous forme d'un cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 1^{er} février 1996 et délivrées lors du dépôt de la déclaration de début d'exploitation, soit par un établissement bancaire, soit par une société d'assurances.

L'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 (modifiant l'arrêté du 9 février 2004) relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées précise la méthode de calcul à appliquer pour définir le montant des garanties financières, fixées par période quinquennale. A chaque période quinquennale correspondent un coût de réaménagement et un montant de garantie financière. La méthodologie de calcul est décrite dans l'annexe I de cet arrêté.

Les services de la Préfecture font appel aux garanties financières dans les cas suivants :

- si l'exploitant ne satisfait pas aux prescriptions de réaménagement d'un site mais continue à être référencé au registre du commerce,
- si l'exploitant a disparu juridiquement et que la remise en état du site n'est pas achevée dans sa totalité.

10.2 Schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état coordonné

Le principe de remise en état coordonné permet de réaménager, au fur et à mesure de l'exploitation des fronts et des secteurs de l'exploitation dans leur état définitif, qui n'entrent plus de fait, dans le calcul des garanties financières.

10.3 Calcul forfaitaire des montants de garanties financières

La méthodologie de calcul du montant des garanties financières est décrite dans l'annexe I de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

La formule s'appliquant pour la catégorie des carrières de roches massives à flanc de relief est la suivante :

$$C_R = \alpha \times (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

Avec les coefficients suivants :

C1	15 555 €/ha TTC
C2	36 290 €/ha TTC pour les 5 premiers ha 29 625 €/ha TTC pour les 5 ha suivants 22 220 €/ha TTC au-delà
C3	17 775 €/ha TTC

C_R : montant de référence des garanties financières de la période considérée en € TTC

S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée. Dans notre cas, S1 représente la surface maximale occupée par les installations et bandes transporteuses, les pistes, les bassins de décantation et les stocks.

S2 : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état. S2 représente la surface maximale décapée et en cours d'exploitation.

S3 : Valeur maximale en hectares atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front diminuée des surfaces remises en état.

La demande d'autorisation d'exploitation de la carrière est sollicitée pour une durée de 30 ans répartie en 6 périodes quinquennales d'exploitation.

On définit α tel que :

$$\alpha = \frac{\text{Index}_R \times (1 + \text{TVA}_R)}{\text{Index}_0 \times (1 + \text{TVA}_0)}$$

Avec :

Index_R : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières.

Index₀ : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5.

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2014 soit 0,20.

SCHEMA PREVISIONNEL POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Situation prévisible à la fin de la première
période quinquennale - T0 + 5 ans

—●— Périmètre des terrains objets de la demande
d'autorisation d'exploitation de carrière
(renouvellement et extension)

—●— Limite exploitable

■ Surface non touchée par l'exploitation durant
la phase

■ S 1 : Aire des infrastructures, stockage et pistes

■ S 2 : Surface en chantier

■ S 2 : Surface remise en état ou pouvant rester
en l'état

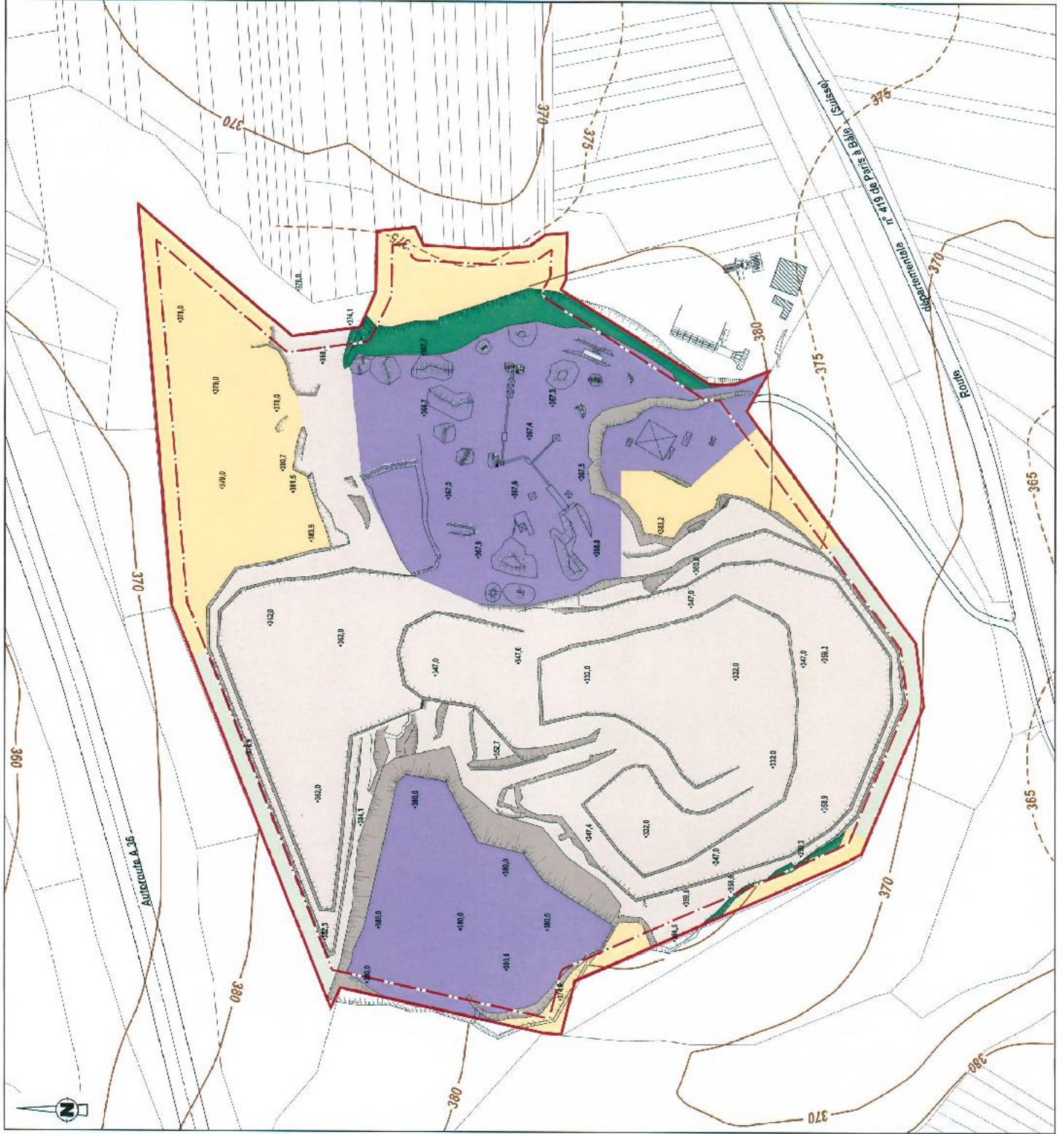
■ S 3 : Front à réaménager

■ S 3 : Front remis en état ou pouvant être laissé
en l'état

—●— Courbe de niveau en m NGF

—●— Point coté en m NGF

Echelle : 1/2 500



Lors de la rédaction de la présente demande en janvier 2014, l'indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence est le dernier indice TP01 paru, soit celui de septembre 2013 d'une valeur de 703,9 et le taux de TVA applicable est de 0,2, d'où $\alpha = 1,145$.

10.3.1 Montant de référence pour la première période quinquennale

S1	Superficie occupée par les infrastructures, les stocks et les pistes	S1 04 ha 19 a 60 ca
S2	Superficie maximale décapée et en cours d'exploitation	S2 06 ha 84 a 40 ca
S3	Superficie des fronts en cours d'exploitation au cours de la période	S3 04 ha 27 a 50 ca
<hr/>		
C	Montant des garanties financières pour la période	C = 432 049 € TTC

10.3.2 Montant de référence pour la deuxième période quinquennale

S1	Superficie occupée par les infrastructures, les stocks et les pistes	S1 04 ha 46 a 20 ca
S2	Superficie maximale décapée et en cours d'exploitation	S2 06 ha 27 a 90 ca
S3	Superficie des fronts en cours d'exploitation au cours de la période	S3 03 ha 78 a 00 ca
<hr/>		
C	Montant des garanties financières pour la période	C = 407 547 € TTC

SCHEMA PREVISIONNEL POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Situation prévisible à la fin de la deuxième
période quinquennale - T0 + 10 ans

Périmètre des terrains objets de la demande
d'autorisation d'exploitation de carrière
(renouvellement et extension)



Limite exploitable



Surface non touchée par l'exploitation durant
la phase



S 1 : Aire des infrastructures, stockage et pistes



S 2 : Surface en chantier



S 2 : Surface remise en état ou pouvant rester
en l'état



S 3 : Front à réaménager



S 3 : Front remis en état ou pouvant être laissé
en l'état



Courbe de niveau en m NGF



Point coté en m NGF



Echelle : 1/2 500



SCHEMA PREVISIONNEL POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Situation prévisible à la fin de la troisième
période quinquennale - T0 + 15 ans

Périmètre des terrains objets de la demande
d'autorisation d'exploitation de carrière
(renouvellement et extension)



Limite exploitable



Surface non touchée par l'exploitation durant
la phase



S 1 : Aire des infrastructures, stockage et pistes



S 2 : Surface en chantier



S 2 : Surface remise en état ou pouvant rester
en l'état



S 3 : Front à réaménager



S 3 : Front remis en état ou pouvant être laissé
en l'état



Courbe de niveau en m NGF



Point coté en m NGF



Echelle : 1/2 500



10.3.3 Montant de référence pour la troisième période quinquennale











S1	Superficie occupée par les infrastructures, les stocks et les pistes	S1 05 ha 16 a 50 ca
S2	Superficie maximale décapée et en cours d'exploitation	S2 06 ha 67 a 30 ca
S3	Superficie des fronts en cours d'exploitation au cours de la période	S3 04 ha 03 a 50 ca
<hr/>		
C	Montant des garanties financières pour la période	C = 438 622 € TTC

10.3.4 Montant de référence pour la quatrième période quinquennale

S1	Superficie occupée par les infrastructures, les stocks et les pistes	S1 05 ha 78 a 80 ca
S2	Superficie maximale décapée et en cours d'exploitation	S2 05 ha 06 a 20 ca
S3	Superficie des fronts en cours d'exploitation au cours de la période	S3 03 ha 39 a 00 ca
<hr/>		
C	Montant des garanties financières pour la période	C = 400 873 € TTC

SCHEMA PREVISIONNEL POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Situation prévisible à la fin de la quatrième
période quinquennale - T0 + 20 ans

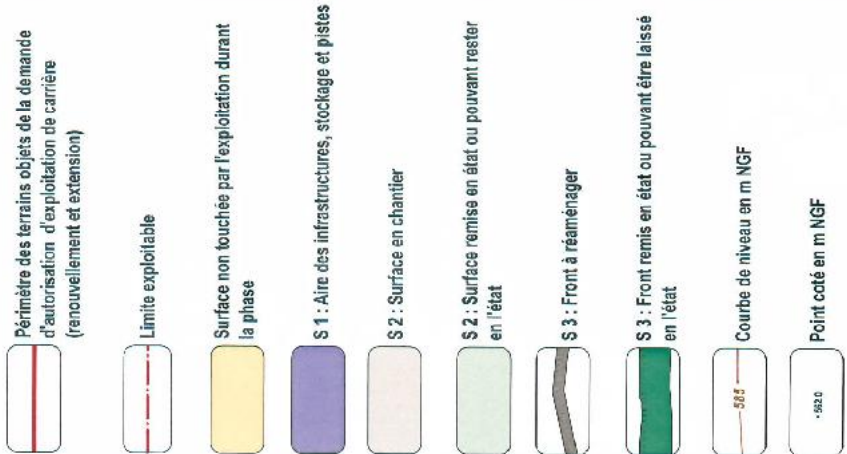
-  Périmètre des terrains objets de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière (renouvellement et extension)
-  Limite exploitable
-  Surface non touchée par l'exploitation durant la phase
-  S 1 : Aire des infrastructures, stockage et pistes
-  S 2 : Surface en chantier
-  S 2 : Surface remise en état ou pouvant rester en l'état
-  S 3 : Front à réaménager
-  S 3 : Front remis en état ou pouvant être laissé en l'état
-  Courbe de niveau en m NGF
-  Point coté en m NGF

Echelle : 1/2 500



SCHEMA PREVISIONNEL POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Situation prévisible à la fin de la cinquième
période quinquennale - T0 + 25 ans



Echelle : 1/2 500



10.3.5 Montant de référence pour la cinquième période quinquennale

S1	Superficie occupée par les infrastructures, les stocks et les pistes	S1 04 ha 41 a 70 ca
S2	Superficie maximale décapée et en cours d'exploitation	S2 06 ha 61 a 50 ca
S3	Superficie des fronts en cours d'exploitation au cours de la période	S3 02 ha 50 a 50 ca
<hr/>		
C	Montant des garanties financières pour la période	C = 392 194 € TTC

10.3.6 Montant de référence pour la sixième période quinquennale

S1	Superficie occupée par les infrastructures, les stocks et les pistes	S1 04 ha 77 a 60 ca
S2	Superficie maximale décapée et en cours d'exploitation	S2 06 ha 34 a 00 ca
S3	Superficie des fronts en cours d'exploitation au cours de la période	S3 02 ha 14 a 50 ca
<hr/>		
C	Montant des garanties financières pour la période	C = 381 933 € TTC